

LES TAUX DES AMORTISSEMENTS (Selon le CGI en RCI)

Il n'existe pas de règles fiscales impératives en la matière et le Code Générale des Impôts ne fixe pas de taux à observer de façon obligatoire. Le SYSCOA n'impose pas non plus de taux d'amortissement. Il précise que l'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations qui se déprécient de façon certaine et irréversible avec le temps.

Les taux généralement admis et pratiqués sont les suivants :

*immeubles en dur :.....	5%
*constructions légères :.....	10%
*agencement et installation :.....	10%
*matériel et outillage lourd :.....	10%
*matériel et outillage léger :.....	20%
*mobilier :.....	10%
*matériel de bureau :.....	20% à 25%
*matériel de transport :.....	33.33%
*autres véhicule et engins spéciaux :.....	20% à 25%